

# PROPOSITION CALENDRIER DE CONSULTATION

## ET D'ADOPTION DE LA CHARTE

### D'ici le lundi 17 avril : finalisation texte

- Finaliser un texte de la charte modifiée pour consultation
- Écrire un descriptif des principales modifications proposées et un argumentaire du pourquoi ces modifications

### Semaine du 18 avril jusqu'au 25 août 2017 : consultation

- Informations sur le site de l'AGECVM
- Courriel envoyé à tous nos membres pour les inviter :
  - o À prendre connaissance de cette charte modifiée
  - o À nous communiquer avant le vendredi 25 août 2017 leurs remarques et observations éventuelles sur ce projet.

### Lundi 28 et Mardi 29 août 2017 : Avis de motion

Mise en forme de l'avis de motion (argumentaire, charte modifiée compte tenu des avis émis par nos membres + calendrier référendaire)

### Mercredi 30 août 2017 : Assemblée générale H17-01

Dépôt de l'avis de motion

### Mercredi 13 ou 20 septembre 2017 : Assemblée générale H17-02

- Acceptation de l'avis de motion
- Si accepté, débat :
  - o Proposition nouvelle Charte
  - o Adoption
  - o Si approuvée, adoption calendrier référendaire

### Avant le vendredi 22 septembre 2017

Constitution des deux Camps référendaires; Pour / Contre

### Semaine du 25 au 29 septembre 2017 :

Information des deux camps sur la question référendaire

### 02, 03, 04, 05 (et 06) octobre 2017

Vote

## HISTORIQUE

### SESSION A15

A.G. [A15-01](#), 02 septembre 2015

Hadrien Daigneault-Roy (Sciences humaines - Questions internationales) propose  
**Que l'AGECVM forme un comité ad-hoc de révision de la charte de l'AGECVM au cours de la session Automne 2015**  
Annie Legault (Arts visuels) appuie  
Adoptée à l'unanimité

Pas d'autres A.G. régulières avec quorum durant cette session → Pas d'avis de motion déposé

### SESSION H16

Pas de point relatif à la charte lors des A.G. tenues cette session → Pas d'avis de motion déposé

### SESSION A16

A.G. [A16-01](#), 31 août 2016

Principale amendée

- ✓ Considérant le mandat de l'Assemblée générale [A15-01](#), du 02 septembre 2015  
**Que l'AGECVM forme un comité ad-hoc de révision de la charte de l'AGECVM au cours de la session Automne 2015;**

**BUREAU EXÉCUTIF H17-06 DU 06 AVRIL 2017**

- ✓ Considérant le document préparé par ce comité, composé entre autre de Carl Gosselin et Annie Legault, s'inspirant de la [charte](#) adoptée le 25 mai 2005;
- ✓ Considérant l'importance de la charte pour le fonctionnement de l'AGECVM, la charte étant le document légal de référence pour tous nos membres et nos partenaires extérieurs;

Rachèl Frenette (Sciences humaines – Questions internationales) propose que :

- ❖ **Que cette nouvelle charte soit distribuée le plus largement possible auprès des instances actuelles de l'AGECVM (Bureau exécutif, Table de concertation, comités de concentration, comités thématiques) et de nos membres en vue de récolter les réactions et d'éventuellement proposer cette nouvelle charte modifiée suite à ces consultations au référendum prévu à l'article 11.00 de la charte actuelle (11.0 **AMENDEMENT** : *Tout amendement apporté aux présents statuts et règlements doit se faire au moyen d'un avis de motion déposé en Assemblée générale et traité lors d'un référendum devant atteindre au moins 5% de quorum. Le Code Morin et le guide Voter c'est collégial ne peuvent pas être amendés, mais uniquement retirés ou remplacés*) après un avis de motion déposé lors d'une prochaine Assemblée générale;**
- ❖ **Que l'AGECVM embauche pour la session A16, après finalisation du texte de la nouvelle charte, une personne ressource à raison de 10h/semaine, pour mettre en œuvre une diffusion d'information et de recueil de réactions sur la nouvelle charte auprès des comités de l'AGECVM et de l'ensemble de nos membres, en vue de rédiger l'avis de motion qui comprendra aussi l'organisation du référendum;**
- ❖ **Que la personne ressource soit payée au même salaire que les secrétaires étudiants de la permanence, soit 15,00 \$;**
- ❖ **Que cette personne ressource soit choisie parmi les étudiant-e-s du Cégep du Vieux Montréal;**
- ❖ **Que la durée du contrat soit de trois (3) mois;**
- ❖ **Que le comité d'embauche soit composé du nouveau Bureau exécutif élu cette session.**

Adopté à l'unanimité

Pas d'autres A.G. régulières avec quorum durant cette session → Pas d'avis de motion déposé

## SESSION H17

A.G. [H17-01](#), 1<sup>er</sup> février 2017

Rachèl Frenette (Sciences humaines – Actions sociales et média) propose **un référendum d'adoption de la nouvelle charte d'une durée de cinq jours (lundi au vendredi) la semaine du 27 mars 2017**

Marianne Jammal-Desrosiers (Optimonde) appuie

Rachèl Frenette (Sciences humaines – Actions sociales et média) propose que **la permanence s'occupe du poste de Directeur de scrutin**

Thomas Fionn-Tran (Sciences humaines – Actions sociales et média) appuie

Adoptée à l'unanimité

Marianne Jammal-Desrosiers (Optimonde) propose **que la charte soit effective dès son adoption**

Kevin Guernon (Design d'intérieur) appuie

Adoptée à l'unanimité

### **Note du secrétariat**

Il manque l'avis de motion nécessaire avant toute organisation du référendum sur les amendements à la charte; mais aussi le texte définitif de cette nouvelle charte, toujours non disponible au secrétariat ...

⇒ À revoir en Bureau exécutif ...

## RAPPEL PROCÉDURES

### AVIS DE MOTION - RAPPEL

#### Avis de motion Code Véronneau

Un avis de motion est une proposition privilégiée : **il vise à aborder une question qui doit d'abord faire l'objet d'une publication, c'est-à-dire que les membres, principalement ceux et celles qui ne sont pas présents-es à l'assemblée, doivent être saisis-es.**

La formulation d'un avis de motion doit avoir lieu en assemblée générale et ce dernier ne peut jamais être traité au même moment où il a été formulé.

Il sera traité lors de la prochaine assemblée.

Son traitement s'effectuera sous la forme d'une proposition.

Par conséquent, un avis de motion doit très clairement mentionner la proposition qui sera discutée lors de la prochaine assemblée. Le ou la membre ayant formulé l'avis de motion doit être présent-e lors de cette assemblée pour que la proposition soit jugée recevable.

Exemple : reconsidérer une résolution de l'association, modifier les règlements généraux ou une politique de l'Association nécessite d'abord un avis de motion avant de traiter de la proposition de modification.

## **Avis de motion Code Morin**

- ▶ Lorsqu'un ou plusieurs articles de la charte de l'association doivent, pour le bien des membres, être modifié(s), un avis de motion doit être fait
- ▶ L'avis de motion se fait en deux temps:
  - ▶ En un premier temps, l'on mentionne l'avis de motion dans le document de convocation. L'on présente ensuite l'avis de motion lors de l'assemblée concernée par le dit avis. On explique les modifications que l'on apporte.
  - ▶ En un deuxième temps, à l'assemblée subséquente, l'avis de motion devient une proposition, et celui ayant amené le point à la dernière assemblée devient, de facto, le proposeur. Le reste des procédures se déroulent selon le même mode que n'importe quelle autre proposition

## **RÉFÉRENDUM – RAPPEL - Charte AGEVVM**

### **3.9 RÉFÉRENDUM**

#### **3.91 DÉFINITION**

Un référendum auquel participe au moins 10% des membres a le même effet qu'une Assemblée générale.

Toute résolution soumise lors d'une telle consultation est réputée adoptée dès son entérinement par la majorité simple des votes exprimés.

#### **3.92 CONVOCATION**

Pour convoquer un référendum, l'Assemblée générale doit avoir adopté, à majorité simple (50%+1), une résolution concernant les dates et la ou les résolution(s) qui seront soumise(s) aux voix lors du dit référendum.

Une période d'information d'au moins cinq (5) jours ouvrables doit précéder la période référendaire (le début du vote) qui s'échelonne sur une période de quatre (4) jours ouvrables.

#### **3.93 AVIS**

L'avis du référendum doit être fait par affichage dès la première journée d'information.

Il doit contenir :

- le lieu du vote;
- les dates du vote;
- la ou les question(s) qui sera (seront) soumise(s).

#### **3.94 PROCÉDURE**

Les règles et procédures à suivre quant à la nomination de la Direction générale du référendum, des Comités de même que les différentes démarches à suivre sont présentées dans le *Guide pour tenir une élection et un référendum au collégial*, disponible en tout temps à l'AGEVVM.

Une Assemblée générale ne peut en aucun cas remettre en question les résultats d'un référendum. Seule la direction du scrutin, ayant relevé des irrégularités majeures (tel que stipulé dans le *Guide Voter c'est collégial*) lors du dépouillement peut disposer de cette prérogative.